

# Conditions générales de vente de deister electronic GmbH

## 1. Généralités

L'ensemble de nos livraisons et prestations – également à venir – repose sur les conditions suivantes, même s'il n'est pas fait expressément référence à celles-ci. Nous rejetons toute divergence et tout complément, reposant en particulier sur d'autres conditions. Des modifications ou compléments de ces conditions nécessitent la forme écrite (article 126 du Code civil).

## 2. Conclusion du contrat

2.1 Nos offres sont sans engagement ni obligation. La commande du client est considérée comme une offre au sens juridique, que nous acceptons par confirmation de commande ou en exécutant la prestation conformément à la commande. A la confirmation de la commande contenant des modifications, celles-ci sont acceptées par le client au plus tard à la réception de la livraison.

2.2 Notre engagement de livraison s'applique sous réserve de fourniture livrée à temps. Des temps de livraison éventuellement convenus se prolongent dès lors qu'aucune livraison de remplacement à court terme ne peut nous être demandée. Si la livraison des produits semi-finis échoue intégralement, nous sommes alors autorisés à résilier le contrat (à la condition d'avoir signalé l'empêchement de la livraison suffisamment tôt au client).

## 3. Prix

3.1 Nos prix s'entendent exclusivement comme les coûts d'expédition et de transport ainsi que la TVA légale.

3.2 Nous nous réservons le droit de procéder, en cas de livraison allant au-delà de quatre mois après la conclusion du contrat, à un ajustement des prix dans la mesure où des facteurs de prix que nous ne pouvons pas influencer, par ex. des salaires liés à une convention collective, augmentent au cours de cette période.

## 4. Livraison, délai de livraison

4.1 La livraison partielle est autorisée, dès lors qu'elle ne porte pas préjudice au client de manière disproportionnée.

Les délais de livraison et délais s'entendent comme non engageants, dès lors que l'indication du délai n'a pas lieu expressément comme date fixe.

4.2 En cas de force majeure, en particulier en cas de grèves, de lock-outs, d'incidents techniques imprévisibles, de pénurie de matières premières et similaires, les délais de livraison se prolongent de la durée de l'empêchement. Dès lors que le client subit un préjudice disproportionné, il peut résilier le contrat, sachant que les prestations fournies jusqu'alors doivent être proportionnellement rémunérées.

4.3 En cas de retard, des droits à des dommages moratoires de la partie de prestations concernée par le retard sont limités à 0,5 % par semaine ; le client peut au maximum exiger 10 % de la valeur de la partie de la prestation fournie en retard comme indemnisation. Ceci ne s'applique pas aux cas de préméditation ou de négligence grave.

## 5. Transfert de risque

Le risque de la perte accidentelle ou de la détérioration accidentelle est transféré au client, dès lors que nous avons signalé l'avis de mise à disposition ou que nous avons remis l'objet à la personne désignée pour l'expédition. Ceci est également le cas lorsque nous nous sommes engagés à supporter les frais de transport ou les frais d'une assurance de transport.

## 6. Paiements

6.1 Les factures sont exigibles dès réception, sans déduction. La livraison de pièces de rechange a lieu uniquement contre remboursement.

6.2 Les paiements doivent avoir lieu sur les comptes indiqués sur la facture. Les chèques ne sont acceptés qu'à titre de paiement, sachant que seule l'écriture au crédit du montant du chèque sans autre réserve est considérée comme paiement conforme au contrat.

6.3 En cas de livraisons partielles, des factures partielles peuvent être établies proportionnellement à l'étendue de la livraison partielle.

6.4 En cas de paiements partiels, tous les montants de facture encore due sont exigibles au paiement si le client est en retard de paiement d'un acompte depuis plus d'une semaine.

6.5 Le client a droit à la compensation ou à la retenue uniquement si sa créance en contrepartie est constatée de manière incontestée ou exécutoire.

## 7. Constitution

7.1 Les indications fournies dans les offres ou les confirmations de commande sont décisives pour la constitution d'objets. Une compatibilité avec le but prévu par le contrat est uniquement due dès lors que nous l'acceptons expressément. Des reproductions d'objets dans les catalogues ou autres illustrations s'entendent comme des exemples.

7.2 Des propriétés de produits essentielles, donnant droit en cas de garantie à la résiliation du contrat, sont uniquement celles qui sont caractérisées comme propriétés garanties.

7.3 La compatibilité de nos objets avec des solutions techniques du client déjà existantes est uniquement due en cas d'accord. Nous ne sommes pas tenus, sans ordre du client, à contrôler la logique technique de ses informations.

## 8. Garantie

8.1 Le client est tenu à contrôler l'objet livré et à tester son fonctionnement par échantillonnage. L'article 377 du code de commerce s'applique par ailleurs.

8.2 En cas de réclamations pour vices ou défauts détectés et justifiés à l'article, nous procéderons à notre gré à des améliorations ou à une livraison de remplacement. Nous sommes autorisés à procéder à des améliorations ou à des livraisons complémentaires jusqu'à trois fois, à moins que ceci ne porte préjudice au client d'une manière disproportionnée.

8.3 Si l'amélioration ou la livraison complémentaire ne permet pas d'éliminer le défaut, il revient au client de faire valoir sans restriction ses droits légaux de garantie des vices. Est considéré comme défaut essentiel donnant droit à la résiliation du contrat uniquement un défaut de propriétés matérielles clairement spécifiées ou une suppression totale de fonctionnalité. En outre, les coûts d'une élimination d'un défaut doivent au moins s'élever à 20 % de la valeur de l'objet défectueux.

## 9. Responsabilité

9.1 Nous répondons sans limitation de tout comportement délictueux ou de comportement involontaire grave ainsi que de dommages corporels, conformément aux réglementations légales ; ceci s'applique également dans le cadre de la garantie légale de défaut ou autres infractions d'obligations principales contractuelles.

9.2 Dans tous les cas ne relevant pas de la garantie légale de défaut (infraction des obligations contractuelles accessoires), nous répondons uniquement du dommage prévisible de

manière raisonnable à la conclusion du contrat. Un dommage qui serait couvert, conformément aux conditions courantes sur le marché selon son motif et son montant, par une assurance de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité produit, est considéré comme raisonnablement prévisible.

## 10. Concours du client

Le client est tenu au concours lors de la réalisation du contrat et doit octroyer toutes les informations nécessaires pour l'exécution du contrat et autres aides requises. Il est tenu de verser la prestation préalable pour ces prestations.

## 11. Réserve de propriété

11.1 Nous nous réservons la propriété de l'ensemble de la marchandise jusqu'au paiement intégral de toutes les créances encore ouvertes à la livraison, également issues de relations d'affaires à venir. Dès lors que les marchandises que nous livrons sont liées ou mélangées à d'autres marchandises, nous acquérons la copropriété dans la proportion de la valeur de nos marchandises par rapport aux autres marchandises.

11.2 Le client est autorisé à la revente de la marchandise livrée ou de la nouvelle marchandise produite dans le cadre de son activité professionnelle. Il cède cependant par la créance toutes les créances en résultant pour notre sécurité ; nous acceptons cette cession par la présente. Le client reste autorisé à recouvrer ses créances jusqu'à nouvel ordre ; cette autorisation disparaît en cas de défaut de paiement de sa part. En cas de cessation d'autorisation de recouvrement, le client doit révéler la cession de créance envers les tiers et nous nommer ces tiers. Nous libérons des sécurités que l'on nous a accordées dès lors que celles-ci s'élèvent à une valeur de plus de 20% au-dessus de la valeur de nos créances totales, y-compris les créances d'intérêts envers le client.

## 12. Cession de logiciel

12.1 Le logiciel cédé au client ne peut être utilisé qu'aux fins décrites. Toute transmission ou mise à disposition à des tiers est interdite. Des interventions dans le logiciel, la traduction du logiciel ainsi que toute tentative de régression, décompilation ou de désassemblage sont interdites. Une reproduction peut uniquement avoir lieu une seule fois à des fins d'établissement d'une copie de sécurité. Les documents d'accompagnement ne peuvent ni être reproduits, ni être traduits, modifiés ou publiés.

12.2 La licence accordée au client ne peut pas être cédée à des tiers. Elle prend fin sur le champ, dès lors que le client manque à ses engagements contractuels.

12.3 En cas de manquement fautif aux obligations citées ci-dessus ainsi qu'aux dispositions de la licence, nous pouvons exiger des dommages et intérêts. Ceux-ci s'élèvent à une somme forfaitaire de 10.000 euros, à moins que nous puissions démontrer un dommage supérieur. Il reste au client à nous prouver à l'inverse qu'aucun dommage, ou bien un dommage insignifiant a eu lieu.

## 13. Confidentialité

Le client s'engage à respecter le caractère confidentiel de toutes les informations que nous lui avons confiées et à ne pas les transmettre à un tiers. Cette obligation s'applique également si une information n'était pas qualifiée de confidentielle. Pour tout cas d'infraction de cet accord de confidentialité, le client s'engage à payer une amende conventionnelle à hauteur de 10.000 EUR. Sous réserve de la revendication de droits à des dommages et intérêts. Une déduction de cette amende conventionnelle n'a pas lieu.

## 14. Protection des modèles et marques

Le client n'est pas autorisé à imiter les objets qui lui ont été livrés ou à participer directement ou indirectement à l'imitation des objets. Le client n'est également pas autorisé, ni directement, ni indirectement à vendre des objets imités. Ces obligations sont indépendantes du fait qu'une protection de la propriété industrielle s'applique en notre faveur. Pour tout cas d'infraction, le client est passible d'une amende conventionnelle à hauteur de 10.000 EUR, sous réserve de revendication de notre part d'autres droits à des dommages et intérêts. Une déduction de l'amende conventionnelle des droits à dommages et intérêts n'a pas lieu.

## 15. Lieu de juridiction

Hanovre est le lieu de juridiction exclusif. Le droit en vigueur en Allemagne s'applique et ce, à l'exclusion du droit commercial des Nations Unies (CISG).

## 16. Conditions pour les opérations réalisées à l'étranger

Pour le cas où le client possède son siège en dehors de l'Allemagne, les points suivants s'appliquent :

16.1 Le droit en vigueur en Allemagne s'applique et ce, à l'exclusion du droit commercial des Nations Unies (CISG). Le droit en vigueur au siège de l'entreprise du client s'applique en rapport avec l'intégration et l'évaluation de la validité de ces conditions de vente ainsi que de toutes les réglementations en matière de responsabilité.

16.2 Si le client prend du retard dans son paiement, nous sommes alors autorisés à exécuter toutes les livraisons encore ouvertes à ce moment uniquement contre paiement d'avance ou contre présentation d'une lettre de crédit. Nous sommes autorisés à refuser toutes les livraisons jusqu'à arrivée du paiement d'avance ou jusqu'à la présentation de la lettre de crédit.

16.3 En matière de réserve de propriété, une réserve de propriété est considérée comme convenue, comme le permet le droit réel s'appliquant au siège de l'entreprise du client ou le droit réel s'appliquant sur le lieu de livraison. Dès lors que dans ce rapport, des étapes formelles éventuelles sont requises, le client doit alors nous le signaler et participer éventuellement à l'exécution en bonne et due forme de ces étapes menant à l'accord d'une réserve de propriété valide. Dès lors qu'il s'abstient, il se rend passible de dommages et intérêts.

16.4 Si les documents contractuels sont établis en plusieurs langues, la version en langue allemande est considérée comme la version décisive, à défaut, ce sera la version anglaise.

16.5 Le calendrier grégorien est utilisé à des fins de détermination des délais. L'heure locale en vigueur à notre siège d'entreprise, sous prise en considération de l'heure d'été et d'hiver est décisive.

16.6 Sauf stipulation contraire, les paiements ont lieu en euro. Des modifications des cours du change des devises n'influent pas sur le prix de vente présenté en euro ainsi que sur l'obligation de paiement. Les douanes, taxes, commissions et impôts éventuels découlant de l'exécution du contrat sont supportés par le client.

16.7 Nous déclinons toute responsabilité quant au fait que les objets et les logiciels correspondent aux dispositions et autorisations légales en vigueur sur le lieu de livraison, en particulier en matière de sécurité de produit ou de protection de l'environnement, sauf stipulation expresse de notre part.

(Release: 02/2013)